

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N°DM_2023_0383_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 8 février 2023 n° DEL 2023_002 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ACTUALISATION DES TARIFS
DU STATIONNEMENT**

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la décision n°DM_2017_639 du 27 décembre 2017 actualisant notamment les tarifs des parkings,

VU la délibération n°DM_2017_647 du 15 novembre 2017, modifiée par la délibération n°_DM_2018_652 du 13 décembre 2018, approuvant la zone de stationnement payant et instituant le barème tarifaire et le forfait-post stationnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs applicables au stationnement,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2024, sauf pour les abonnements des parkings à **compter du 1^{er} mars 2024**, les tarifs du stationnement sont les suivants :

PARKINGS (tarifs assujettis à la TVA et présentés TTC)	
PARKING GAMBETTA-FONTAINE	
Tarif horaire de 9 h à 21 h	
Tarif ¼ heure	0.30
Tarif ½ heure	0.40
Tarif 1 heure	0.60
Abonnement mensuel	54.00

Abonnement annuel			
Duplicata de carte	8.00		
Changement de carte pour usure normale	gratuit		
Ticket perdu	10.00		
PARKING NAPOLÉON			
Abonnement à la semaine (du lundi au dimanche inclus)	10.40		
Abonnement mensuel	26.00		
Abonnement annuel	287.00		
Ticket nuitée (tarif pour une nuit)	2.80		
Duplicata de carte	8.00		
Changement de carte pour usure normale	gratuit		
PARKING TRINITE			
Tarif horaire de 9h à 12h et de 14h à 19h gratuit dimanches & jours fériés			
Tarif ¼ heure	0.30		
Tarif ½ heure	0.40		
Tarif 1 heure	0.60		
Ticket perdu	10.00		
Duplicata de carte d'abonnement	8.00		
Changement de carte pour usure normale	gratuit		
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE (tarifs non assujettis à la TVA)			
Tarifs instaurés par délibération 2017-647 du 15/11/2017, modifiée par délibération 2018-652 du 13/12/2018.			
Zone Centre-Ville CHOC			
Début	Fin	Tarification	Cumul
0 min	5 min	0,60 €	0,60 €
5 min	10 min	€	0,60 €
10 min	15 min	€	0,60 €
15 min	20 min	€	0,60 €
20 min	25 min	€	0,60 €
25 min	30 min	€	0,60 €
30 min	35 min	0,05 €	0,65 €
35 min	40 min	0,05 €	0,70 €
40 min	45 min	0,05 €	0,75 €
45 min	50 min	0,05 €	0,80 €

50 min	55 min	0,05 €	
55 min	60 min	0,05 €	0,90 €
60 min	65 min	0,05 €	0,95 €
65 min	70 min	0,05 €	1,00 €
70 min	75 min	0,05 €	1,05 €
75 min	80 min	0,05 €	1,10 €
80 min	85 min	0,05 €	1,15 €
85 min	90 min	0,05 €	1,20 €
90 min	95 min	0,05 €	1,25 €
95 min	100 min	0,05 €	1,30 €
100 min	105 min	0,05 €	1,35 €
105 min	110 min	0,05 €	1,40 €
110 min	115 min	0,05 €	1,45 €
115 min	120 min	0,05 €	1,50 €
120 min	121 min	18,50 €	20,00 €

STATIONNEMENT DES RESIDENTS (tarifs non assujettis à la TVA)

Abonnements proposés aux personnes résidant dans le périmètre du stationnement payant concerné, en dehors des rues de l'hyper centre à savoir : rues des tribunaux, Gambetta, Albert Mahieu, au Blé et François La Vieille ainsi que les places Henry Gréville et Centrale.

Ce tarif est limité à un seul abonnement par foyer et n'est délivré que sur présentation d'au moins 2 pièces justificatives de domicile

Abonnement mensuel	11.40
Abonnement trimestriel	34.20
Abonnement semestriel	62.30
Abonnement annuel	124.60
Duplicata de vignette	8.00

CARTES DE STATIONNEMENT PREPAYEES (tarifs non assujettis à la TVA)

Cartes de stationnement prépayées ramenant le coût du stationnement sur voirie à **0.60 €/h** (sur présentation du justificatif, référencé NAF version 2 - 2008).

Les professions pouvant bénéficier de ce dispositif sont les suivantes :

les activités d'aide à la personne (assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées, aides à domicile, toute activité favorisant la mobilité ou le maintien à domicile des personnes âgées) (NAF 88), les activités médicales et paramédicales (NAF 86), les artisans et réparateurs (NAF 95), les activités juridiques, comptables et de conseils pour les affaires et la gestion (NAF 69 et 70), les activités immobilières (NAF 68), les activités d'architecture (NAF 71), les services d'information (NAF 63) et les services relatifs au bâtiment (NAF 81).

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

tel que défini dans les
ID : 050-200056844-20231221-DM_2023_0383_CC-AR



Les services municipaux répondant au critère des professions mobiles des délibérations 259/2010 et 285/2012 pourront bénéficier de carte de stationnement.

Professionnels mobiles – Carte de paiement du stationnement sur voirie	0.60€/heure
Usagers – Carte de paiement du stationnement sur voirie	0.70€/heure

ARTICLE 2 : Le taux de TVA sera actualisé conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision ne remet pas en cause les gratuités résultant des délibérations n°2023_153 du 16 mai 2023 concernant les véhicules électriques et hybrides rechargeables jusqu'au 31 décembre 2026 et n°2023_393 du 6 décembre 2023 concernant l'heure de gratuité accordée entre 17h et 21h sur le parking Gambetta-Fontaine par véhicule et par jour, du lundi au dimanche jusqu'au 31 décembre 2024 ainsi que la gratuité du stationnement sur voirie de la zone horodatée de CHERBOURG-EN-COTENTIN du lundi au samedi de 17h à 18h jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

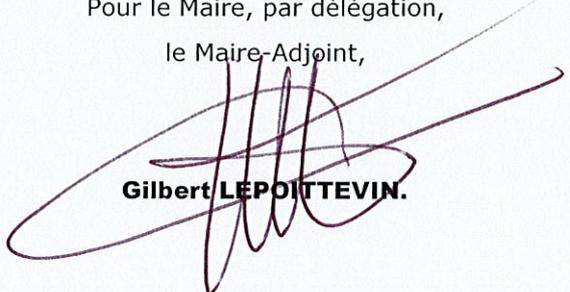
ARTICLE 5 – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 21 décembre 2023,

Pour le Maire, par délégation,

le Maire-Adjoint,


Gilbert LEPOITTEVIN.